



**ARRETE**  
**CONCERNANT L'ORGANISATION DU**  
**SPECTACLE PYROTECHNIQUE**  
**DU 7 JUILLET 2006**  
**PLAGE DE PONTAILLAC A ROYAN**

---

HT/SD  
ASG n° 06.0785

Le Maire de la Ville de Royan,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le vendredi 7 juillet 2006 vers 23 h 00 plage de Pontailac à Royan,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un périmètre de sécurité, matérialisé en violet sur le plan joint, sera mis en place autour du pas de tir sur la plage de Pontailac du vendredi 7 juillet 2006 à 6 h 00 au samedi 8 juillet 2006 à 2 h 00.

**Article 2** : Une zone de protection des personnes et des biens, matérialisée sur le plan joint (partie hachurée), sera mise en place à partir du pas de tir des artificiers. Cette aire sera interdite à toute personne non autorisée, du vendredi 7 juillet 2006 à 20 h 00 au samedi 8 juillet 2006 à 2 H 00.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 juin 2006

Fait à Royan, le 23 juin 2006  
Le Maire,  
H. LE GUEUT